

Commission consultative de régulation de la faune
p.a. Office cantonal de l'agriculture et de la nature
7, rue des Battoirs
1205 Genève

Rapport d'activité législature 2018 - 2023

4^{ème} année
(1^{er} décembre 2021 – 30 novembre 2022)

1. Bases légales

- Article 1, alinéa 1 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20)
- Article 5, lettre ee du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01)
- Article 162 de la nouvelle constitution genevoise, du 14 octobre 2012 (Cst-GE; A 2 00)
- Article 37 de la loi sur la faune, du 7 octobre 1993 (LFaune; M 5 05)

2. Mandat

La commission consultative de régulation de la faune (ci-après la Commission) est chargée de préavisier les mesures de régulation de la faune, conformément à l'article 37 de la LFaune; M 5 05 reproduit ci-dessous).

Art. 37 Commission consultative de régulation de la faune

Compétence et composition

¹ Il est institué une commission consultative de régulation de la faune, formée des représentants des associations de protection des animaux et de la nature. Cette commission est chargée de donner au Conseil d'Etat tous préavis utiles quant aux mesures de régulation de la faune.

² La commission est formée de deux membres, dont un désigné par les milieux de protection de la nature et un par ceux de la protection des animaux. Ces représentants sont également membres de droit de la commission consultative de la diversité biologique.

³ Un représentant de la direction générale de l'agriculture et de la nature assiste aux séances de la commission, avec voix consultative. Il peut être fait appel, en cas de besoin, au vétérinaire cantonal.

3. Composition

La commission est constituée par les mêmes membres que pour la législature précédente :

- M. Claude Fischer de l'association "La Libellule", depuis 2014, représentant des organismes de protection de la nature.
- Mme Valérie Derivaz de l'Association SOS-Chats, depuis 2014, représentante des organismes de protection des animaux.

4. Secrétariat de la Commission

L'Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) est représenté durant les séances, avec voix consultative, par M. Yves Bourguignon, chef du secteur des gardes de l'environnement. L'OCAN assure également le secrétariat de la commission et la rédaction des PV.

5. Activités et jetons de présence

La Commission s'est réunie 6 fois en 2022 dans le cadre de la sous-commission de la faune de la CCDB (commission consultative pour la diversité biologique), laquelle réunit notamment un représentant des milieux agricoles, un représentant des milieux de la pêche, un représentant des milieux de la chasse et un représentant des milieux scientifiques.

La Commission a aussi participé aux séances plénières de la CCDB, dont les commissaires sont membres de droit.

En 2022, la commission ne s'est pas réunie en dehors des séances de la sous-commission de la faune ou de la plénière de la CCDB.

6. Séances de commission

Comme chaque année, les séances de Commission ont permis de passer en revue la gestion de la faune dans le cadre de l'interdiction de la chasse, pour les différentes espèces (sanglier bien sûr, mais aussi blaireau, cerf, chevreuil, pigeon ramier, lièvre, etc.) et pour les différentes cultures concernées par des dégâts. Les éléments principaux de ces débats ont été présentés dans le rapport d'activité de la CCDB.

7. Conclusion

La Commission constate que la bonne gestion de la faune genevoise menée par l'administration depuis le début du siècle se poursuit, même si l'augmentation des espèces pour lesquels des tirs de régulation est envisagée (sanglier, chevreuil, peut-être cerf) est préoccupante et demande à être bien encadrée. Nous notons néanmoins que si le nombre d'espèces concernées par des tirs de régulation tend à augmenter, le nombre d'animaux tirés s'est réduit au fil des ans. Grâce au soutien du Grand Conseil, qui a confirmé l'importance de son existence en 2018, la Commission consultative peut poursuivre son travail et les commissaires concernés feront leur possible pour assurer que des mesures alternatives et complémentaires aux tirs soient utilisées.

Genève, le 10 janvier 2023



Claude Fischer
Représentant des milieux
de protection de la nature



Valérie Derivaz
Représentant des organismes de
protection des animaux